



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-144

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2019

Sommaire

DRAAF Occitanie

R76-2019-10-02-002 - Arrêté portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie (14 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2019-10-02-002

Arrêté portant agrément des organismes de conseil chargés
de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif
national d'accompagnement des projets et initiatives des
coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole
pour la région Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2019-297

Arrêté portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016 ;
- Vu le cahier des charges régional de l'appel à candidatures du 25 avril 2019, en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie ;
- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'avis du comité d'examen des candidatures présidé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, consulté le 30 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Pascal Augier, le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 10 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Organismes agréés

Les organismes listés ci-dessous sont agréés en tant qu'organisme de conseil pour réaliser les conseils stratégiques aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA) de la région Occitanie dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA CUMA).

A - La fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie :

- siège situé à Castanet-Tolosan dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 48753232700037 ;
- territoire couvert : tous les départements de la région Occitanie ;

Cet organisme chef de file peut s'associer par convention de partenariat aux organismes cocontractants suivants :

1- Fédération départementale des Cuma de l'Aude (FDCUMA de l'Aude)

- siège situé à Carcassonne dans le département de l'Aude
- n° SIRET : 33362312200020.

2- Fédération départementale des Cuma de l'Aveyron (FDCUMA de l'Aveyron) :

- siège situé à Rodez dans le département de l'Aveyron ;
- n° SIRET : 40908686500014.

3- Fédération départementale des Cuma de la Haute-Garonne et de l'Ariège (FDCUMA de la Haute-Garonne et de l'Ariège) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 31012998600025.

4- Fédération départementale des Cuma du Gers (FDCUMA du Gers) :

- siège situé à Auch dans le département du Gers ;
- n° SIRET : 43748472800013.

5- Fédération départementale des Cuma du Gard et de l'Hérault (FDCUMA Gard Hérault) :

- siège situé à Lattes dans le département de l'Hérault ;
- n° SIRET : 32973517900015.

6- Fédération départementale des Cuma du Lot (FDCUMA du Lot) :

- siège situé à Cahors dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 32143636200016.

7- Fédération départementale des Cuma de Lozère (FDCUMA de Lozère) :

- siège situé à Mende dans le département de la Lozère ;
- n° SIRET : 53152810700018.

8- Fédération départementale des Cuma des Hautes-Pyrénées (FDCUMA des Hautes-Pyrénées) :

- siège situé à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- n° SIRET : 77716896400016.

9- Fédération départementale des Cuma des Pyrénées-Orientales (FDCUMA des Pyrénées-Orientales) :

- siège situé à Perpignan dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- n° SIRET : 38863450300014.

10- Fédération départementale des Cuma du Tarn (FDCUMA du Tarn) :

- siège situé à Albi dans le département du Tarn ;
- n° SIRET : 32506203200017.

11- Fédération départementale des Cuma de Tarn-et-Garonne (FDCUMA du Tarn-et-Garonne) :

- siège situé à Montauban le département du Tarn-et-Garonne ;
- n° SIRET : 43126369800018.

12- Association de gestion et de comptabilité CUMA Midi-Pyrénées (AGC CUMA Midi-Pyrénées) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 51347463500044.

Les prestataires de service suivants peuvent être mobilisés en sous-traitance par l'organisme chef de file :

- la Chambre régionale d'agriculture Occitanie et les chambres départementales ;
- Coop de France Occitanie ;
- les associations de gestion et de comptabilité (AGC) Cuma Midi Méditerranée, CERFRANCE Lozère, CERFRANCE Lot, CERFRANCE Aveyron ;
- BIO 46 ;
- Isocel Management Conseil.

B - La société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) :

- siège situé à Sousceyrac dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 33459361300048 ;
- territoire couvert : le département du Lot ;
- candidat unique sans cocontractant, ni prestataire de service déclaré.

C - La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 18310004900026 ;
- territoire couvert : le département de la Haute-Garonne ;
- candidat unique sans cocontractant, ni prestataire de service déclaré.

ARTICLE 2 – Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du 28 juin 2019. Il peut être renouvelé, par tacite reconduction, deux fois au maximum sans obligation de renouveler l'appel à candidatures régional. Six mois avant la date d'échéance annuelle, les organismes agréés doivent confirmer par écrit la poursuite de leur engagement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3 – Cahier des charges à respecter

Pour la réalisation des conseils stratégiques apportés aux CUMA dans le cadre du dispositif DiNA CUMA, les organismes agréés doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional du 25 avril 2019 annexé au présent arrêté préfectoral, également mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 4 – Conventonnement avec l'Etat

L'agrément ne sera définitivement acquis qu'après signature d'une convention entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le représentant légal des organismes candidats chef de file (A) ou unique (B et C) visés à l'article 1^{er}.

Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'exécution du présent agrément. Sa signature doit intervenir dans les deux mois suivant la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Modification des conditions d'agrément

Pendant la période d'agrément, les organismes porteront à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sans délai et par écrit, toute modification relative à la personne morale et aux éléments contenus dans la demande d'agrément visée ci-dessus, susceptible de remettre en cause l'agrément accordé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 – Retrait de l'agrément

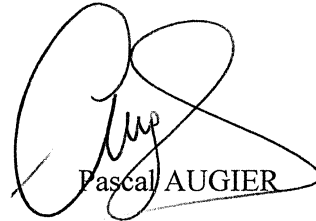
L'agrément peut être retiré par le préfet de région à l'organisme chef de file (A) ou à l'organisme unique (B et C) : en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des dispositions du cahier des charges régional ; en cas de modification liée aux moyens mobilisés, au contenu, au déroulement ou au coût du conseil stratégique ; en cas de non respect de leurs engagements.

ARTICLE 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Pascal AUGIER

CAHIER DES CHARGES ET FORMULAIRE annexé à l'arrêté portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

APPEL à CANDIDATURES
en vue de l'agrément en tant qu'
organisme de conseil

Région Occitanie

Dossier de demande d'agrément

Chacun des items devra être renseigné
et le dossier de demande d'agrément fera l'objet d'un seul envoi

Dossier à adresser à la DRAAF Occitanie conformément aux consignes détaillées dans le cahier des charges :

par voie postale : l'exemplaire original du dossier complet de candidature
par voie électronique, à l'adresse suivante : dina-cuma.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

La date limite de dépôt des demandes d'agrément est fixée au **vendredi 28 juin 2019**, auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Occitanie :

DRAAF Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative - Bât E
Boulevard Armand DUPORTAL
31074 TOULOUSE CEDEX

Rappels

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) se compose de 2 volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements matériels (conseil stratégique)
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes)

Le conseil stratégique est apporté par un organisme de conseil agréé dont l'action contribue à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales des CUMA bénéficiaires. L'organisme agréé peut être constitué d'un contractant (une seule personne morale) ou d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants. Il sera en capacité de déployer son action sur l'ensemble du territoire d'Occitanie.

La sélection du ou des organismes de conseil se fait par appel à candidatures, organisé par la DRAAF. Cette dernière établit une convention d'agrément avec le ou les organismes retenus. L'agrément sera annuel avec possibilité de le renouveler 2 fois sans nécessité de relancer l'appel à candidatures.

Liste des pièces

Le dossier doit présenter *a minima* :

- une présentation de l'organisme : contractant (une seule personne morale) ou contractant (chef de file) associé à un ou plusieurs co-contractants, date(s) de création, ressources humaines qui la composent, moyens matériels, etc. ;
- la copie de la (les) convention(s) de partenariat avec les candidats co-contractants lorsqu'ils sont prévus. La convention de partenariat devra faire l'objet d'une signature par les partenaires avant la mise en place de la convention du candidat chef de file avec la DRAAF ;
- l'existence, le cas échéant, d'un ou plusieurs prestataires de service, mobilisés de manière ponctuelle ou en fonction de besoins spécifiques ;
- l'opportunité de la demande (contexte, objectifs à atteindre, etc.) ;
- l'expérience et la fiabilité en ce qui concerne le droit coopératif, l'analyse du fonctionnement et de l'organisation des CUMA et les domaines envisagés pour les plans d'actions ;
- le curriculum vitae à jour des conseillers mobilisés ou la fiche de poste en cas de recrutement ;
- l'implantation géographique qui doit faire apparaître le maillage du territoire proposé. Les candidats retenus doivent être en capacité de déployer leur action sur l'ensemble de l'Occitanie ;
- la description du contenu et du déroulement de l'action de conseil stratégique proposée aux CUMA bénéficiaires ;
- la présentation du personnel faisant apparaître la qualification, les champs d'expertise, l'expérience ainsi que les formations contribuant à l'expertise sur les CUMA ;
- l'évaluation du coût du conseil stratégique (coût forfaitaire), établi sur la base des dépenses prévisionnelles du ou des organismes retenus (dépenses intégrant les dépenses directes de personnel ; les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ; la location de salle/matériel ; les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance).

Le dossier de candidature doit être signé par le responsable légal.

Une liste récapitulative de tous les documents doit être portée au dossier.

Le dossier de demande d'agrément « organisme de conseil »

Région Occitanie

Dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Ce formulaire est à compléter en référence au cahier des charges de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de l'organisme conseil (dispositif DINA CUMA).

1. Identification de l'organisme demandeur

1.1 Personne morale seule chef de file

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

Site internet :

Norm du responsable légal :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

1.2. Identification du ou des co-contractant(s) le cas échéant :

A reproduire et compléter pour chaque co-contractant associé au contractant-chef de file.

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

Site internet :

Nom du responsable légal :
 Fonction :
 Téléphone : Fax :
 Adresse électronique :

1.3. Identification du ou des prestataire(s) de service le cas échéant :

A reproduire et compléter pour chaque prestataire de service du contractant (unique ou chef de file) et des co-contractants.

Raison sociale :
 Adresse : Code postal :
 Ville :
 Téléphone : Fax :
 Adresse électronique :
 Site internet :
 Nom du responsable légal :
 Fonction :
 Téléphone : Fax :
 Adresse électronique :

2. Moyens humains et matériels

Décrivez les moyens humains et matériels dont dispose la structure porteuse de la demande afin de mettre en oeuvre les conseils stratégiques (½ page minimum)

2.1 Moyens matériels

.....

2.2 Moyens humains

Dispositif DINA CUMA : agrément des organismes conseil – mai 2019

Remplir une fiche par conseiller mobilisé pour délivrer le conseil ² :

Intervenant	
Nom, prénom	
Organisme employeur	
Emploi occupé (chez le signataire du contrat de travail)	Intitulé, durée, date
Missions et activités	
Activités déployées au titre de la mise en œuvre du conseil stratégique	
Diplôme le plus élevé obtenu	
Expériences professionnelles contribuant à l'expertise des CUMA	Nature, durées, date, nom de l'organisme
Préciser les domaines d'expertise	
Formations suivies (en rapport avec l'expertise des CUMA)	Intitulés, durées, dates, organisme de formation

3. Opportunité de la demande

Décrivez en quelques lignes l'opportunité de votre demande (le contexte, les objectifs à atteindre.....)
 (½ page minimum)

.....

4. Expérience et fiabilité de l'organisme

Quelles sont vos expériences en ce qui concerne le droit coopératif, l'analyse du fonctionnement et de l'organisation des CUMA et les domaines envisagés pour les plans d'actions ? (½ page minimum)

4.1 - en droit coopératif

.....

2. Joindre le CV à jour ou la fiche de poste dans le cas d'un recrutement à finaliser
 Dispositif DINA CUMA : agrément des organismes conseil – mai 2019



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

APPEL à CANDIDATURES
en vue de l'agrément en tant qu'
organisme de conseil

Région Occitanie

Cahier des charges

Toutes charges à intégrer de manière indissociable

Lancement de l'appel à candidatures

Introduction

1. Le conseil stratégique
2. Procédure de dépôt des candidatures
3. L'organisme agréé

Annexe :

Instruction technique DGPE/SDS/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement (DINA) des projets et initiatives des CUMA

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) est mis en place par l'arrêté du 26 août 2015 modifié, le 13 janvier 2016. Ce dispositif se compose de 2 volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes)

Le premier volet prévoit la mise en place d'organismes de conseil. Leur rôle est d'apporter un conseil stratégique auprès des CUMA, dans le but d'améliorer leurs performances à la fois sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

Une procédure d'appel à candidatures est organisée en vue de l'agrément de ces organismes de conseil. Les candidats présenteront une demande préparée dans le respect du présent cahier des charges.

La date limite de dépôt des demandes d'agrément est fixée au vendredi 28 juin 2019, auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Occitanie :

DRAAF Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative - Bât E
Boulevard Armand DUPORTAL
31074 TOULOUSE CEDEX

Dossier suivi par :
Samantha VIGNEAU
Tel : 05.61.10.61.41
Mel : samantha.vigneau@agriculture.gouv.fr

Cahier des charges organisme conseil DINA CUMA , région Occitanie – 2019

Page 2

Introduction

Dans l'objectif de renforcer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et de réussir la transition vers l'agro-écologie, il convient d'encourager les dynamiques de groupe et les investissements collectifs. Ces éléments sont facteurs de dépassement des contraintes tant économiques, organisationnelles que sociales qui peuvent exister au niveau individuel.

Le dispositif national d'accompagnement des CUMA mis en place par le ministère en charge de l'agriculture depuis 2016 vise à encourager ces dynamiques.

Le conseil stratégique est approuvé par un organisme de conseil agréé selon les modalités définies dans le présent cahier des charges, et dont l'action contribuera à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales des CUMA bénéficiaires.

Suite à l'agrément, le respect du présent cahier des charges conditionne l'obtention des financements de l'État, pour les actions engagées par la ou les structures retenues en tant qu'organisme(s) de conseil.

1. Le conseil stratégique

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA ;
- renouvellement des adhérents ;
- répartition et transmission des responsabilités ;
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents ;
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments ;
- organisation du travail et optimisation des chantiers ;
- création d'emploi partagé ;
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines ;
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc. ;
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration du plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans. Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la Cahier des charges organisme conseil DINA CUMA , région Occitanie – 2019

Page 3

Annexe

Instruction technique DGPE/SDS/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement (DINA) des projets et initiatives des CUMA

conformément au règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014. La DRAAF établit une convention d'agrément avec le ou les organismes retenus. L'agrément sera annuel avec possibilité de le renouveler 2 fois sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures. Dans le cadre de l'agrément d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants, la convention d'agrément reprend les modalités d'association des co-contractants faisant l'objet d'une convention de partenariat.

La convention d'agrément annuel prévoira notamment la définition du coût du conseil stratégique (coût forfaitaire), établi sur la base des dépenses prévisionnelles du ou des organismes retenus (dépenses intégrant les dépenses directes de personnel ; les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ; la location de matériel ; les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance).

Le contractant (ou le chef de file) devra fournir un rapport d'activité annuel à la DRAAF, mentionnant *a minima* le nombre de conseils réalisés, l'identification des CUMA, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées et le nombre d'heures consacrées par dossier et au total sur l'année. Ces éléments permettront de réévaluer annuellement, le cas échéant, le coût du conseil stratégique apporté.

3.3 Procédure de retrait de l'agrément de l'organisme de conseil

Suite à l'expertise des rapports d'activité, des modifications proposées par l'organisme ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF, cette dernière peut retirer l'agrément pour une période de un an et allant jusqu'à l'exclusion définitive.